

TELEVISION FRANCAISE 1

Société Anonyme au capital de 42 774 118,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE
326 300 159 RCS NANTERRE

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis au vote des Actionnaires lors l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 établi en application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.tf1finance.fr) et est déposé sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers, le 30 mars 2007, préalablement à la mise en œuvre du programme.

Emetteur : société anonyme TELEVISION FRANCAISE 1 – TF1

Titres concernés : actions ordinaires TF1 admises aux négociations sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris SA, compartiment A, code ISIN FR0000054900

PART DU CAPITAL DETENUE PAR LA SOCIETE ET REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration du 20 février 2007 a procédé à l'annulation des 251 537 actions jusque-là auto détenues représentant 0,12% du capital et acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décrit dans la note d'information ayant obtenu le visa n° 01-436 de la Commission des Opérations de Bourse le 24 avril 2001.

Depuis le 20 février 2007, la société ne détient, directement ou indirectement, plus aucune de ses actions et le capital de TF1 est de 42 774 118,40 € divisé en 213 870 592 actions de 0,20 € nominal chacune.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins de :

- annuler éventuellement des actions, sous réserve de l'adoption de la 17^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2007 ;
- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ;
- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance et sans être influencé par la société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- pour la remise d'actions ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport et/ ou
- pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

TF1 aura la faculté d'acquérir dix pour cent (10 %) de son capital, soit à titre indicatif 21 387 059 actions à la date du 30 mars 2006, jour de la convocation de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2007 .

Compte tenu du fait que TF1 s'engage à ne pas acheter de titres au-delà du prix unitaire maximum de 45 €, le coût relatif à l'achat des 21 387 059 titres serait de 962 417 655 €.

Le programme ayant pour objet principal l'annulation d'actions, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint. Cependant, TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation.

DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément à la 16^{ème} résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, le programme de rachat d'actions peut être mis en œuvre, et ce, pendant une période qui expirera à la date de l'Assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, sans que la durée du programme excède dix-huit (18) mois.

OPERATIONS EFFECTUEES PAR VOIE D'ACQUISITION, DE CESSION OU DE TRANSFERT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT DERNIEREMENT AUTORISE

Nombre de titres composant le capital de l'émetteur au début du programme	214 147 129
Capital autodétenu de manière directe et indirecte au début du programme (en titres + en pourcentage)	251 537 = 0,12%

Information cumulées depuis le début du programme jusqu'à la date du 30 mars 2007 :	
Nombre de titres achetés	2 198 000
Nombre de titres vendus	0
Nombre de titres transférés	0
Nombre de titres annulés	2 379 537
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10% du capital ou des dirigeants	0

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	3 049 537
--	-----------

Nombre de titres détenus au 30 mars 2007 :	0
--	---